

Rivière *La Mayenne*
Section domaniale navigable

ARRÊTÉ portant
AVIS À LA BATELLERIE n° 19

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES

DIRECTION ROUTES ET RIVIÈRE

Agence technique départementale
Centre

N° 2022 DI/DRR 19-156-AVIS BAT 22
Du 18 mai 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le *Code général des collectivités territoriales*, et notamment son article L.3221-4,

VU le *Code des transports*, et notamment ses articles L.4241-3, et R.4241-35 à R.4241-37,

VU le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

VU l'arrêté du 28 juin 2013 portant *Règlement général de police de la navigation intérieure* et son annexe,

VU l'arrêté du 09 février 2017 portant *Règlement particulier de police de la navigation* sur les rivières *La Maine, La Mayenne, L'Oudon* et *La Sarthe*,

VU l'arrêté n° 2022 DAJ/SJMPA 01 du 14 janvier 2022 portant délégation de signature au sein de la Direction des infrastructures,

CONSIDÉRANT la fin des travaux de connexion de la frayère de *La Goronnière* dans le bief de *La Richardière*, sur la commune de Montflours,

ARRÊTÉ

Article 1 : Les usagers de la rivière *La Mayenne* sont informés de l'ouverture des écluses de *La Verrerie* et de *La Richardière* à partir du 19 mai 2022, sur la commune de Montflours.

La navigation est de nouveau possible dans la limite des avis à la batellerie pris pour sa réglementation.

Pour le Président et par délégation :
Le Responsable unité voies vertes
travaux spéciaux,



Bertrand ROUSSEAU